Schéma départemental des enseignements artistiques

- JURA -

Mise à jour 2023

Le cadre législatif

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux départements la responsabilité d'établir un schéma départemental d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

Article 101 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 (extraits) :

L'Etat procède au classement des établissements en catégories correspondant à leurs missions et à leur rayonnement régional, départemental, intercommunal ou communal. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant de ces établissements et assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique.

La Région organise et finance, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles, le cycle d'enseignement professionnel initial.

Le Département adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques. Ce schéma a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques. Le Département fixe au travers de ce schéma les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial.

Les communes et leurs groupements organisent et financent les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements.

Présentation

Le Département du Jura dispose depuis 2007 d'un schéma départemental des enseignements artistiques, qui fait suite à un premier plan pour le développement de l'enseignement musical initié en 1996.

Suite à une étude d'évaluation réalisée au printemps 2013, un nouveau schéma a été adopté en 2014 s'appuyant sur un ensemble de mesures dynamiques afin de :

- Soutenir le fonctionnement et le développement des établissements d'enseignement artistique du Jura,
- Aider les projets d'école et favoriser les projets inter-écoles,
- Participer à la formation des enseignants,
- Accompagner la pratique de la danse et de l'art dramatique,
- Enrichir les ressources musicales.

Outil évolutif, ce schéma a fait l'objet de plusieurs modifications notamment concernant les subventions attribuées aux structures associatives. Ainsi, dans une logique de solidarité territoriale, le montant de la subvention départementale est également défini au regard des subventions locales obtenues.

Il s'applique aux structures d'enseignement artistique sur la base de 6 fiches qui déclinent les différentes aides financières possibles, les critères d'éligibilité et les modalités d'intervention.

Fiche 1 : Soutenir le fonctionnement des établissements

Cette aide est destinée aux établissements d'enseignement artistique implantés dans le Jura, dans le respect de la législation du travail : Fonction Publique Territoriale pour les écoles territoriales, Convention Collective de l'Animation pour les associations.

1/ Ecoles associatives :

Critères d'éligibilité : 30 élèves minimum. Projet d'établissement incluant en particulier des objectifs par cycle, une offre de formation en éveil musical, une pratique collective et au moins 4 disciplines (dans 3 familles instrumentales différentes). Au moins 50 % du personnel enseignant de la structure doit être salarié de l'association.

Modalités d'intervention : 8% de la Masse salariale de l'exercice comptable N-1.

2/ Ecoles territoriales :

Critères d'éligibilité : 90 élèves minimum. Projet d'établissement incluant en particulier des objectifs par cycle, une offre de formation en éveil musical, en pratique chorale, 2 pratiques collectives et au moins 6 disciplines instrumentales (dans 3 familles différentes).

Modalités d'intervention : 8% de la Masse salariale de l'exercice comptable N-1.

3/ Conservatoires :

CRI ST CLAUDE : Projet d'établissement incluant les actions départementales dont la formation instrumentale (instruments à cordes, instruments polyphoniques).

CRI LONS : Projet d'établissement incluant les actions départementales dont la formation instrumentale (instruments à vent, percussions).

CRD DOLE : Projet d'établissement incluant les actions départementales (examens en réseau) dont la formation musicale et les musiques actuelles.

Les aides sont forfaitaires : 20 000 € par CRI, 40 000 € pour le CRD.

Fiche 2 : Aider au développement des établissements

1/ Elargissement des publics :

Critères d'éligibilité : Conservatoires (CRI et CRD)

Modalités d'intervention : 50 € par élève au-delà de 300 élèves

2/ Aide à la direction pédagogique :

Critères d'éligibilité : Ecoles associatives prévoyant une direction pédagogique identifiée et rémunérée selon la convention collective (grille indiciaire : 300 points) sur la base d'au moins 2 heures hebdomadaires.

Modalités d'intervention : forfait de 1 800 € jusqu'à 100 pratiquants ; au-delà de 100 pratiquants : 600 € par tranche de 50 supplémentaires.

Fiche 3 : Accompagner les projets d'école

1/ Ecoles associatives et écoles territoriales :

Critères d'éligibilité : Il s'agit d'accompagner les **projets annuels d'écoles** favorisant la mutualisation des moyens entre plusieurs structures de la commune ou de la communauté de communes. La durée des interventions court sur l'année scolaire.

Le projet présente un caractère innovant par rapport à l'offre existante dans l'école, soutient des objectifs pédagogiques clairement formulés et se fait connaître à l'extérieur des classes par tout moyen approprié : classe ouverte, présentation d'ateliers, participation à une manifestation, interventions en milieu scolaire, éducation artistique, pratique chorale…

Modalités d'intervention : soutien de 50 % du budget du projet plafonné à 2 000 €. 1 projet / an / école.

La reconduite de l'aide aux projets intra-écoles annuels l'année suivante peut s'envisager dans la mesure où le projet se développe par exemple en s'associant à d'autres acteurs culturels, ou bien en programmant des manifestations « hors les murs », voire en s'intégrant à un autre projet d'école ou à un projet inter-écoles.

A défaut, le soutien renouvelé pour un même projet n'est pas prioritaire. Intégré dans le cursus de l'école, il n'est plus destiné à bénéficier de cette forme de subvention de lancement les années suivantes.

2/ Conservatoires :

Cette aide concerne les projets annuels : activités régulières sur toute l'année scolaire intra et inter-écoles. Exemples : intervention en milieu scolaire, pratique chorale avec concerts publics, …

CRI HAUT JURA ST CLAUDE : 1 projet sur le thème : Créativité et musiques actuelles.

CRI LONS AGGLO : 1 projet sur le thème : Pratique collective et développement instrumental.

CRD DOLE : 3 projets spécifiques : Classes à Horaires Aménagés Musique, aide à la diffusion de la Maîtrise, département Musiques Actuelles « Les Caves ».

Les aides sont plafonnées comme suit : 8 000 € par CRI, 25 000 € pour le CRD.

Fiche 4 : Favoriser les projets inter-écoles

Cette aide permet de développer des formes de coopération entre plusieurs partenaires autour des enseignements artistiques : résidences d'artistes, master class, projets interdisciplinaires, production artistique, orchestre à l'école…

Critères d'éligibilité :
- Pédagogie : intégrer le projet dans la dynamique pédagogique de l'école.
- Interdisciplinarité : au moins 2 branches instrumentales.
- 2 écoles de musique associées au minimum, sauf pour les projets d'orchestre à l'école.
- Encadrement : le directeur de la structure pilote avec un ou plusieurs professeurs des structures participantes.

1/ Projets ponctuels :
- Ecoles associatives et territoriales : 1 projet inter-écoles par an par structure.

Modalités d'intervention : soutien de 50 % du budget du projet, plafonné à 4 000 €.

- CRI : 2 projets maximum par an par CRI, avec une aide plafonnée à 8 000 €.
- CRD : 5 projets maximum par an, avec une aide plafonnée à 20 000 €.

Modalités d'intervention : soutien de 50 % du budget de chacun des projets.

2/ Projets annuels : uniquement pour les écoles associatives et territoriales :
1 projet inter-écoles par an par structure.

Modalités d'intervention : 50 % du budget du projet plafonné à 8 000 €. L'assiette éligible est constituée des dépenses portées par les établissements d'enseignement artistique pour la mise en œuvre du projet (frais de résidence -hébergement, transport-, coûts d'intervention auprès des publics, coûts artistiques ...)

Le versement de l'aide prend la forme soit d'une subvention globale à la structure pilote si elle porte financièrement la totalité du projet, soit de plusieurs subventions réparties entre les différentes structures participantes au pro-rata de leur engagement financier respectif.

Fiche 5 : Participer à la formation des enseignants

Critères d'éligibilité : Aide destinée aux écoles territoriales et associatives reconnues comme employeur principal de leurs enseignants titulaires ou en CDI souhaitant bénéficier d'une formation.

Le champ de l'aide est ouvert aux candidats à la VAE, au DEM, DADSM, DNSPM.

Modalités d'intervention : 1 500 € d'aide à la formation par an et par structure. L'aide est conditionnée à l'inscription à la formation, à l'assiduité aux séances et à la présentation aux examens.

Cette aide est destinée à la participation aux frais pédagogiques et au paiement des heures à remplacer.

Une fois attribuée, l'aide sera versée sur présentation des justificatifs d'inscription, de suivi de la formation et de passage aux examens.

L'employeur principal pourra verser aux autres écoles de musique du Jura employant ce salarié une quote-part proportionnelle au nombre d'heures à remplacer.

Fiche 6 : Danse et art dramatique

L'enseignement de la danse est réglementé par la loi du 10 juillet 1989, qui prévoit notamment que tout professeur de danse doit légalement avoir un diplôme d'Etat ou une dispense accordée par les DRAC. L'aide départementale est destinée à soutenir les écoles en fonction du nombre d'élèves danseurs.

critères d'éligibilité : disposer de professeurs titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'une dispense.
Modalités d'intervention : aide de 15 € par élève cumulée à 50 € par heure d'enseignement hebdomadaire.

Les mêmes dispositions sont applicables pour le soutien à l'enseignement de l'art dramatique.

Attention :

Pour les écoles associatives, le calcul du montant de la subvention départementale est défini en fonction des subventions locales (commune et/ou intercommunalité) obtenues. Montant plancher de subvention : 3 000 €.

Il convient donc de compléter la demande de subvention par la production des justificatifs correspondant aux engagements financiers locaux mentionnés dans le dossier.

Les ressources musicales

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département dispose d'un centre de ressources musicales qui intervient en soutien de la pratique collective instrumentale et vocale, vecteur essentiel de l'animation culturelle des territoires.

Son action se concentre sur les établissements d'enseignement spécialisé et les associations musicales du département du Jura.

Ses principaux axes d'intervention sont les suivants :

- **Soutien documentaire :**
  - Prêt de partitions sélectionnées de musique d'ensemble vocale et instrumentale, de la musique de chambre à l'orchestre d'harmonie.
  - Recherche de répertoire.

- **Soutien technique :**
  - Transpositions, arrangements, simplifications instrumentales et vocales

- **Soutien matériel :**
  - Prêt d'instruments de musique du monde favorisant la découverte musicale et la pratique de l'improvisation et adaptés aux cours de formation musicale, éveil musical et musique d'ensemble

- **Outil de communication :**
  - Le site Internet (page dédiée sur le site de la Médiathèque Départementale du Jura - www.mediatheque.jura.fr) permet la libre consultation des partitions en ligne, des instruments en prêt et d'une carte interactive du réseau musical jurassien (lieux d'enseignements, associations musicales, chorales, groupes de jazz, groupes de musiques actuelles,…).

- **Outil d'ouverture au répertoire :**
  - L'ouverture à tous types de répertoire (conseils dans le cadre du prêt de partitions, sauvegarde patrimoniale) s'inscrit dans un souci de découverte musicale et d'évolution des pratiques.

- **L'accompagnement des projets pour la musique d'ensemble :**
  - Qu'il soit technique ou thématique, l'accompagnement des projets est une action forte et complémentaire du dispositif d'aide financière existant.
  - La présence physique sur le terrain et la proximité avec les professeurs et les ensembles de musique restent un élément essentiel de cet accompagnement.

- **La sauvegarde patrimoniale des partitions d'harmonie du Jura :**
  - Depuis 2016, plusieurs harmonies travaillent sur ce projet de sauvegarde avec le Département. De très nombreux matériels d'orchestre dépendant du domaine public ont été scannés et certains d'entre eux ont été reconstruits en démonstration audio.
  - Ce travail de fond est présenté sur le site Internet JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne, catalogue collectif des médiathèques jurassiennes – www.jumel39.fr) actualisé en 2017, où cette base de données est accessible gratuitement.

CARTOGRAPHIE

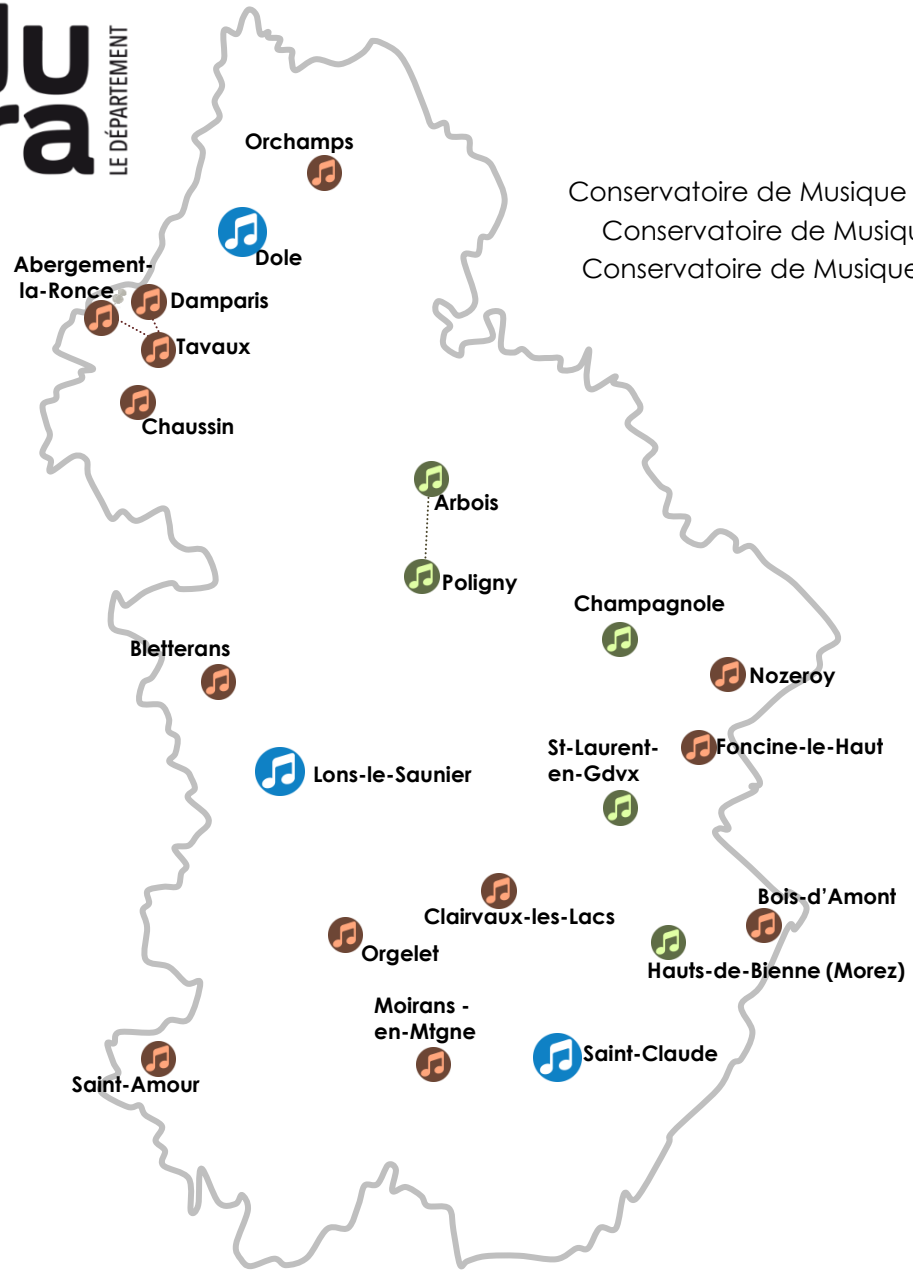

3 CONSERVATOIRES

Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Départemental du Grand Dole (C.R.D.)
Conservatoire de Musique et de Danse à Rayonnement Intercommunal Lons Agglo (C.R.I.)
Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal du Haut Jura Saint Claude (C.R.I.)

4 ECOLES DE MUSIQUE TERRITORIALES :

municipale : Champagnole
intercommunales :
Arcade (Morez - Hauts-de-Bienne)
Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (Poligny et Arbois)
Grandvaux (Saint-Laurent)

11 ECOLES DE MUSIQUE ASSOCIATIVES :

Bresse-Haute-Seille (Bletterans)
Bois d'Amont
Plaine Jurassienne (Chaussin)
Clairvaux-les-Lacs
Foncine-le-Haut
Jura Nord (Orchamps)
Jura Sud (Moirans-en-Montagne)
Nozeroy
Orgelet
Saint-Amour
Tavaux - Abergement-la-Ronce - Damparis